

Lille, le 11 septembre 2019

NOTE RELATIVE A LA CAMPAGNE D'ACCUEIL EN DELEGATION DES ENSEIGNANTS – CHERCHEURS AUPRES DU CNRS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020 - 2021

L'accueil en délégation est régi par l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié. La délégation est une position spécifique aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités et relève du dispositif général d'accueil pour activité de recherche au CNRS.

Cette formulation traduit le fait que pendant cette période, l'enseignant - chercheur délégué n'est ni en position de mise à disposition ni accueilli en détachement au CNRS. Il continue d'être rémunéré par son administration d'origine et cesse tout ou partie de son service d'enseignement pendant le temps de sa délégation (6 mois à temps plein, 1 an à temps plein ou 1 an à mi-temps) afin de se consacrer au projet de recherche qui aura été validé par le CNRS et son établissement. L'accueil en délégation est prononcé dans une unité du CNRS.

La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant - chercheur. Une compensation financière est versée par le CNRS à l'établissement afin d'assurer le remplacement de l'enseignant - chercheur dans son service d'enseignement.

1- Modalités de candidature

Les candidatures –qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de délégation- **sont à exprimer via l'application SIRAH du domaine applicatif GALAXIE. Cette application sera ouverte du mardi 24 septembre 2019 à 10 heures au jeudi 17 octobre 2019 à 16 heures** pour l'enregistrement des dossiers de candidature en se connectant à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_acc_delegation_CNRS.htm

Les dossiers de candidature et leur composition sont accessibles sur le site du CNRS <http://carrieres.cnrs.fr/accueil-en-delegation> ou sur Galaxie à l'adresse précédemment citée.

2- Dépôt du dossier de candidature dans l'application SIRAH

La connexion s'établit à partir d'un identifiant qui est votre NUMEN et un mot de passe qui est votre date de naissance sous la forme : 01/01/1970. Si vous avez déjà utilisé le portail GALAXIE pour une promotion, un CRCT ou une demande de PEDR, il conviendra dans ce cas d'utiliser le NUMEN comme identifiant et le mot de passe que vous aviez précédemment choisi.

Le dossier de candidature doit être intégralement téléchargé dans l'application, au format pdf (non verrouillé), en un seul et unique document constitué de :

1. un feuillet à télécharger (voir pièce jointe), à compléter, à numériser et à inclure en première page du dossier scientifique. Ce feuillet comprend les éléments suivants :
 - a) récapitulatif des 5 dernières années d'enseignement
 - b) avis du directeur de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé
 - c) avis du directeur de l'unité d'origine
2. un rapport d'activité incluant notamment un curriculum-vitae complet, un bilan des travaux de recherche des cinq dernières années, les charges d'enseignement que vous avez pu occuper, les fonctions d'intérêt collectif que vous avez pu exercer : participation à des commissions d'évaluation, d'expertise, etc (20 pages maximum) ;
3. une présentation des travaux que vous vous proposez d'entreprendre dans le cadre de votre accueil en délégation (5 pages maximum) ;
4. une liste de vos publications contenant éventuellement les liens internet vers celles-ci ;
5. un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé (facultatif).

NB : si le dossier contient des images, ces dernières doivent être insérées au format JPEG avec un taux de compression élevé.

Aucun dossier de demande d'accueil en délégation ne sera accepté en dehors d'une transmission via GALAXIE.

3- Examen des demandes

Je vous remercie d'informer vos composante et unité de recherche du dépôt de votre candidature en leur transmettant la copie de votre dossier en version papier ou électronique.

Il est en effet demandé aux composantes et unités de recherche d'émettre un avis et un classement pour chaque candidature selon la classification proposée par le CNRS :

- Dossier prioritaire ;
- Dossier soutenu mais non prioritaire ;
- Dossier refusé.

Leurs propositions seront présentées au conseil académique siégeant en formation restreinte qui délivrera, sur chaque candidature, un avis communiqué au CNRS.

4- Suivi de votre candidature

A l'issue de la décision prise par le CNRS, les résultats vous sont transmis via l'application SIRAH.

Il vous est alors demandé de répondre à la proposition qui vous est faite par le CNRS. Vous aurez alors la possibilité de confirmer votre accord, de demander une modulation quant aux modalités de l'accueil (à ETP équivalent ou inférieur) ou de vous désister.

Le Service de gestion des personnels enseignants, après réception de la liste définitive des bénéficiaires d'un accueil en délégation établie par le CNRS, établira les arrêtés correspondants.

5- Observation

J'attire votre attention sur le fait que si vous bénéficiez de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, vous devez effectuer un service d'enseignement de 64 HTD. Un enseignant - chercheur en délégation à temps complet sur l'année universitaire ne remplit donc pas les conditions requises pour bénéficier de la prime.

6- Calendrier

Opérations	Calendrier
Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes d'accueil en délégation	Mardi 24 septembre 2019, 10 h 00
Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes d'accueil en délégation	Jeudi 17 octobre 2019, 16 h 00
Réunion des conseils de composante et d'unité de recherche ou des commissions élargies	Du mercredi 23 octobre au jeudi 14 novembre 2019
Réunion du conseil académique restreint	Jeudi 12 décembre 2019 matin
Réponse des enseignants - chercheurs à la proposition du CNRS (acceptation, modulation, désistement)	Du jeudi 16 avril au jeudi 30 avril 2020
Ouverture de l'application : notification de l'arbitrage final du CNRS	Jeudi 7 mai 2020

Le Président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

